



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/03/2019 – Délibération A1 - N°19-014
7-2 Fiscalité

AN 2019
19-014

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, Mme Sophie PRIMAS, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Armand MACHADO
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Pascal ANDRE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme S. PADIOU

Absent excusé:

M. André GODINEAU,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/03/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 32

DATE D'AFFICHAGE :

20/03/2019

**OBJET : FISCALITÉ LOCALE DIRECTE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
POUR 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2019

Application agréée E-Ingalite.com

79_DE-078-217800291-20190408-DEL19_014-0

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 20 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD)

- **ARTICLE 1 : FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2019, comme suit :



a) Taxe d'habitation	14,55 %
b) Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,14 %
c) Taxe foncière sur les propriétés non bâties	87,87 %

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Trésorier Principal.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/03/2019 – Délibération A2 - N°19-015
7-5 Subventions

**AN 2019
19-015**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, Mme Sophie PRIMAS, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Armand MACHADO
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Pascal ANDRE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme S. PADIOU

Absent excusé:

M. André GODINEAU,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/03/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	32

DATE D’AFFICHAGE :

20/03/2019

OBJET : BUDGET VILLE 2019 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations locales,

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217800291-20190408-DEL19_015-0

Considérant que les associations locales accomplissent des missions d'intérêt général et présentent en cela un intérêt pour l'ensemble des habitants de la commune,

Considérant qu'à ce titre, les associations locales oeuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la Commune,

Considérant les besoins spécifiques de certaines associations, l'intensité de leur action sur le territoire communal, leur situation financière particulière et la qualité de leur programme d'activité prévisionnel pour 2019,

Considérant que l'association Aubergenville Handball a bénéficié d'une avance de 8000 € fin 2018 sur la subvention 2019 votée lors du Conseil Municipal du 7 novembre 2018,

Considérant que la subvention 2019 pour l'AFM Téléthon s'élevant à 4100 € a fait l'objet d'un vote du Conseil Municipal le 6 février 2019,

Considérant la convention avec l'association IFEP est signée pour une période allant jusqu'au 30 juin 2019,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 20 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 2 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT),

- **ARTICLE 1 : DECIDE DE VERSER** aux associations, pour l'exercice 2019, les subventions de fonctionnement suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	INSCRIPTION DES SUBVENTIONS POUR 2019
A I F Africaine	250,00 €
Amicale des Anciens	12 400,00 €
Amicale Philatélique	1 235,00 €
Amicale de généalogie et d'Histoire	500,00 €
ASP 82 Airborne	400,00 €
Association Animation Elisabethville	3 600,00 €
Association Auber Animation	3 615,00 €
Association des Portugais d'Aubergenville	3 400,00 €
Association Lycée Van Gogh	1 090,00 €
Association Sportive A Rimbaud	800,00 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2019

Application agréée E-legalite.com

Association Valentin Haüy	300,00 €
Club Aquariophiles	3 000,00 €
Comité Jumelage	20 000,00 €
COS	55 000,00 €
Compagnie des Poussettes	570,00 €
Culture et Loisirs	8 000,00 €
FNACA	950,00 €
Foyer Socio-éducatif. Rimbaud	3 400,00 €
GIPE	500,00 €
GRMCAE	475,00 €
Harmonie Municip La Diane	18 000,00 €
La Maison Couleurs	3 325,00 €
Salsaform	500,00 €
Temps Danse Afro	5 225,00 €
DEFI Services	6 000,00 €
Union Nationale Combattants	2 900,00 €
N JOY Project	1 780,00 €
UNAFAM	300,00 €
TOTAL SUBVENTIONS NON SPORTIVES	157 515,00 €
NOM DE L'ASSOCIATION	INSCRIPTION DES SUBVENTIONS POUR 2019
Aquatique Club Aubergenville	18 500,00 €
Tennis Aubergenville Club	18 000,00 €
Aubergenville Football Club	53 000,00 €
Aubergenville Handball	27 400,00 €
Rugby Club Aubergenville Elisabethville	15 000,00 €
Club Aubergenville Tennis de Table	12 000,00 €
Club Athlétique Aubergenville	27 500,00 €
Auber Energym	5 880,00 €
Aubergenville Judo Jujitsu Club	22 000,00 €
Centre de Karaté Goshindo d'Aubergenville	8 400,00 €
Club sportif Aubergenville Basket	18 700,00 €
Aubergenville Badminton Club	2 800,00 €
Pétanque Aubergenville	1 300,00 €
Compagnie d'Arc d'Aubergenville	3 500,00 €
Les Hyènes d'Aubergenville	3 920,00 €

REÇU EN PRÉFECTURE

le 08/04/2019

Application agréée E-legalite.com

Randonnée pédestre Aubergenville	700,00 €
Association sportive Gant d'Or	2 500,00 €
Association Full'Form	1 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS SPORTIVES	242 100,00 €
INSCRIPTION DE LA SUBVENTION POUR 2019	
NOM DE L'ASSOCIATION	
IFEP C. Prévention	44 777,50 €
TOTAL SUBVENTIONS NON SPORTIVES	44 777,50 €
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT INSCRITES	444 392,50 €

- **ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019,
- **ARTICLE 3 : INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du compte administratif 2019, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992,
- **ARTICLE 4 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/03/2019 – Délibération A3 - N°19-016
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2019
19-016**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, Mme Sophie PRIMAS, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Armand MACHADO
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Pascal ANDRE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme S. PADIOU

Absent excusé:

M. André GODINEAU,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/03/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/03/2019

OBJET : CRÉATION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction comptable M14,

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2019

Application agréée E.égalité.com

70_DE-078-217800291-20190408-DEL19_016-0

Considérant que les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que la création et modification de ces AP/CP doivent faire l'objet d'une délibération distincte,

Considérant qu'il convient d'ajuster dans le cadre du BP 2019 les échéanciers des AP / CP existants en notant la clôture de l'AP "Renouvellement du Parc Auto",

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 20 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : MODIFIE** la répartition prévisionnelle des crédits de paiement des différentes autorisations de programme du Budget Principal comme proposé ci-dessous :

INTITULÉ DE L'AP	AP	CP Antérieurs Mandatés	CP 2019	CP 2020	CP >= 2021
AD'AP	1 200 000 €	1 980 €	150 000 €	390 000 €	658 020 €
EXTENSION REINE ASTRID	2 600 000 €	435 736 €	100 000	780 000 €	1 284 264 €
RÉHABILITATION ÉDIFICE SAINTE-THÉRÈSE	1 400 000 €	42 915 €	250 000 €	750 000 €	357 085 €
RÉHABILITATION COMPLEXE MIMOUN	1 100 000 €	0 €	565 000 €	300 000 €	235 000 €

- **ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/03/2019 – Délibération A4 - N°19-017
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2019
19-017**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, Mme Sophie PRIMAS, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Armand MACHADO
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Pascal ANDRE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme S. PADIOU

Absent excusé:

M. André GODINEAU,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/03/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/03/2019

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-001B du 6 février 2019 approuvant le rapport sur les orientations budgétaires,

Vu les propositions budgétaires pour 2019,

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2019

Application agréée E.Ngalle.com

70_DE-078-217800291-20190408-DEL19_017-0

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 20 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- **ARTICLE 1 : APPROUVE ET VOTE** le Budget Primitif 2019 au niveau du chapitre :
 - **section de Fonctionnement : à la majorité** (29 voix Pour, 3 voix Contre : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),
 - **section d'Investissement : à la majorité** (29 voix Pour, 3 voix Contre : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

qui se décline comme suit :


LIBELLÉS	BP 2019
FONCTIONNEMENT	18 872 185 €
INVESTISSEMENT	5 005 661 €
BUDGET GLOBAL	23 877 846 €

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.



REÇU EN PRÉFECTURE

le 08/04/2019

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/03/2019 – Délibération A5 - N°19-018
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2019
19-018**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, Mme Sophie PRIMAS, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Armand MACHADO
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Pascal ANDRE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme S. PADIOU

Absent excusé:

M. André GODINEAU,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/03/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	32

DATE D’AFFICHAGE :

20/03/2019

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE DU CINEMA
PAUL GRIMAUULT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-002B du 6 février 2019 approuvant le rapport sur les orientations budgétaires,,

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2019

Application agréée E.légalite.com

70_DE-078-217800291-20190408-DEL19_018-D

Vu les propositions budgétaires pour 2019,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 20 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- **ARTICLE 1 : APPROUVE ET VOTE** le Budget Primitif 2019 du budget Cinéma Paul Grimault au niveau du chapitre :
 - **section de Fonctionnement** : à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 2 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT),
 - **section d'Investissement** : à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 2 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT),

qui se décline comme suit :

LIBELLÉS	BP 2019
FONCTIONNEMENT	233 000 €
INVESTISSEMENT	39 412 €
BUDGET GLOBAL	272 412 €

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.



REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2019

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/03/2019 – Délibération A5 - N°19-019
7-3 Emprunts

**AN 2019
19-019**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, Mme Sophie PRIMAS, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Armand MACHADO
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Pascal ANDRE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme S. PADIOU

Absent excusé:

M. André GODINEAU,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/03/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/03/2019

OBJET : AVENANT RELATIF A LA CONVENTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS AYANT SOUSCRIT DES EMPRUNTS STRUCTURÉS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment son article 2044,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L313-5,

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2019

Application agréée E-égalité.com

70_DE-070-21700291-20190408-DEL19_019-0

Vu l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014,

Vu les décrets n°2014-444 du 29 avril 2014 et n° 2015-619 du 4 juin 2015 relatifs au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrits des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé "Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque",

Vu la demande d'aide pour le remboursement anticipé de contrats de prêts structurés à risque déposée par la Ville auprès du représentant de l'Etat le 17 avril 2015,

Vu la notification de décision d'attribution d'aide par le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque notifiée au Maire le 10 novembre 2015,

Vu la Convention n°16217800291SFILRAE signé auprès du représentant de l'Etat le 7 novembre 2016 prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Considérant l'Avenant n°18217800291SFILRAE à la Convention précitée proposé,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 20 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer** avec le représentant de l'Etat, l'avenant n°18217800291SFILRAE à la Convention n°16217800291SFILRAE signée auprès du représentant de l'Etat le 7 novembre 2016 ,prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, joint en annexe,
- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.

AVENANT n°182178002915FILRAE
A LA CONVENTION n°162178002915FILRAE EN DATE DU 07/11/2016
prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds
de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des
contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque

Entre

AUBERGENVILLE

représentée par Monsieur Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville,
agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du,
et faisant élection de domicile à la Mairie,
1 avenue de la Division-Leclerc, CS 20516, 78146 AUBERGENVILLE CEDEX,
ci-après désigné le Bénéficiaire

d'une part

Et

Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines,

d'autre part

Vu

- L'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 ;
- Le décret n°2014-444 modifié du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- Le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » ;
- L'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- L'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- La convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015 ;

Paraphes

1

- La convention n°16217800291SFILRAE signée avec le représentant de l'Etat ;
- La (les) notification(s) de décision(s) définitive(s) de liquidation d'aide ci-annexée(s) ;
- Le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Il est inséré un article 4-1 et un article 6-1 ainsi rédigés :

Article 4-1 : Modalités de versement de l'aide

Après déduction des montants déjà payés, le solde de l'aide dû au titre du contrat référencé 217800291 - D001 - C002 sera versé en une seule fois et par anticipation par l'agence de services et de paiement en application de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 selon le calendrier de versement annexé à la présente convention.

Article 6-1 : Calendrier de versement de l'aide

L'échéancier de versement de l'aide placé en annexe à la page suivante se substitue à l'échéancier 2/2 figurant dans la convention n°16217800291SFILRAE du 07/11/2016.

Fait en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire original destiné au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »).

A

Le

Le représentant légal de la collectivité/de l'établissement	Le représentant de l'Etat
Nom :	Nom :
Qualité :	Qualité :

Paraphes

ANNEXE 1/1

ECHÉANCIER DE VERSEMENT DE L'AIDE

Bénéficiaire : **AUBERGENVILLE**
Référence SCN : **217800291 - D001 - C002**
Contrat de prêt : **MIN255785EUR/0270937/001**
Avenant n°**18217800291SFILRAE** à la convention n°**16217800291SFILRAE**

Montant définitif d'aide : 72 134,40 euros

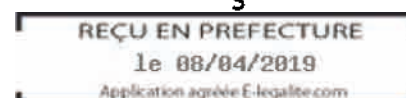
versement	montant	date
1 ^{er}	5 548,80 €	16 décembre 2016
2 ^{ème}	5 548,80 €	15 juin 2017
3 ^{ème}	5 548,80 €	15 juin 2018
4 ^{ème} et dernier	55 488 €	dans les meilleurs délais suivant la réception par le SCN d'un original de l'avenant à la convention signé par les parties.

Le 4^{ème} versement permet de solder l'aide due au titre de la période courant de 2019 à 2028. Après réception de ce paiement, le solde de l'aide attribuée à la collectivité au titre du fonds de soutien est égal à 0.

Mail générique du comptable de l'entité bénéficiaire : T078113@dgfip.finances.gouv.fr

Paraphes

3





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/03/2019 – Délibération B1 - N°19-020
3-1 Acquisitions

**AN 2019
19-020**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Armand MACHADO
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Pascal ANDRE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme S. PADIOU

Absent excusé:

M. André GODINEAU,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/03/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 23

Votants 32

DATE D’AFFICHAGE :

20/03/2019

**OBJET : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE BK 1570
APPARTENANT A LA SOCIETE DE PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES
ET FONCIÈRES ET COMPAGNIE (SPIF)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2241-1,

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2019

Application agréée E-legalite.com

31_DE-078-217806291-20190408-DEL19_020-D

Considérant le souhait de créer des jardins familiaux sur la parcelle BK 1295, propriété de la Ville et la parcelle BK 1570 aujourd'hui propriété de la société de participations immobilières et foncières et compagnie (SPIF),

Considérant l'accord entre les parties pour la cession de la parcelle BK 1570 hors frais, hors droit, à 11 euros le m² soit un montant de 11.300 € hors frais de notaire, pour une superficie de 1027 m²,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 20 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de l'acquisition par la Ville de la parcelle BK 1570 d'une contenance de 1027 m² pour un montant de 11.300 € (hors frais, hors droit),
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer** les documents nécessaires à cette acquisition.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.



REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2019

Application agréée E.legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/03/2019 – Délibération B2 - N°19-021
3-5 Autres actes de gestion du Domaine Public

**AN 2019
19-021**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 27 mars, à vingt heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Armand MACHADO
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Pascal ANDRE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absent excusé:

M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/03/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	23
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/03/2019

**OBJET : DÉNOMINATION DE LA FUTURE VOIE DU LOTISSEMENT SITUÉ
RUE DU MARÉCHAL FOCH**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/04/2019

Application agréée E-legalité.com

99_DE-078-217800291-20190327-DEL 19_021-D

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 portant autorisation d'aménager un lotissement de dix-huit lots à bâtir et deux lots bâtis sur les communes d'Epône et d'Aubergenville,

Considérant que ces travaux d'aménagement ont entraîné la création d'une nouvelle voie sur les deux communes,

Considérant la fin des travaux de viabilisation et la nécessité de dénommer cette nouvelle voie,

Considérant la décision commune des deux Villes de rendre hommage à Monsieur Pierre Amouroux, Instituteur de profession, Maire d'Epône de 1977 à 2004, Conseiller Général des Yvelines puis Député de la 9^{ème} circonscription des Yvelines, en nommant la nouvelle voie "rue Pierre Amouroux",

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 20 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDE DE DENOMMER** la future voie du lotissement situé rue du Maréchal Foch, "rue Pierre Amouroux".



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/03/2019 – Délibération B3 - N°19-022
3-2 Aliénations

AN 2019
19-022

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Armand MACHADO
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Pascal ANDRE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absent excusé:

M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/03/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	23
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/03/2019

**OBJET : TRANSFERT, À TITRE GRATUIT, DU TERRAIN D'ASSIETTE DU
COLLÈGE ARTHUR RIMBAUD AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
YVELINES - COMPLEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 00291-20190327-DEL 19_022-D

Vu la délibération n°18-073 du 26 septembre 2018 autorisant le transfert à titre gratuit, du terrain d'assiette du collège Arthur Rimbaud au Conseil départemental des Yvelines sous réserve de préciser dans l'acte authentique la mention de son affectation exclusive à l'activité scolaire du second degré,

Vu le procès-verbal de délimitation du terrain d'assiette du collège Arthur Rimbaud, dressé le 3 octobre 2018 par le cabinet TT Géomètre-Experts à Rambouillet,

Considérant qu'il apparaît, au vu du bornage précité, un empiètement d'une partie de la clôture du collège Arthur Rimbaud sur la parcelle AX 175 sur laquelle est situé le complexe sportif communal J.M. Giot,

Considérant que la délibération du Conseil Municipal n°18-073 du 26 septembre 2018 doit être par conséquent complétée à la demande du Département, par l'ajout de la parcelle AX 175 en partie, au terrain d'assiette du collège Arthur Rimbaud,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 20 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE DE COMPLETER** la délibération n°18-073 du 26 septembre 2018,
- **ARTICLE 2 : DIT** que le terrain d'assiette du collège Arthur Rimbaud est constitué des parcelles AX 154 en partie, AX 176 et AX 199, complété par la parcelle AX 175 en partie, conformément au plan de bornage du 3 octobre 2018 réalisé par le cabinet TT Géomètre-Expert à Rambouillet,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le transfert du terrain d'assiette du collège Arthur Rimbaud au Conseil Départemental des Yvelines conformément aux dispositions de la délibération n°18-073 du 26 septembre 2018 et de la présente.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.



REÇU EN PREFECTURE

Le 12/04/2019

Application agréée E-legalité.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/03/2019 – Délibération B4 - N°19-023
3-5 Autre gestion du DP - Tarifs

**AN 2019
19-023**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Armand MACHADO
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Pascal ANDRE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absent excusé:

M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/03/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	23
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/03/2019

**OBJET : ACTUALISATION POUR 2020 DES TARIFS APPLICABLES AU TITRE
DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 à L.581-45,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application agréée E-legalite.com

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment l'article 171,

Considérant qu'en 2020, les tarifs de droit commun relatifs à la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) seront relevés au regard de l'évolution du taux de croissance IPC,

Considérant qu'en application du principe de libre administration des collectivités territoriales et dans un objectif de parfaite information aux usagers, il a été décidé de fixer par délibération les tarifs relatifs à la TLPE pour l'année 2020,

Considérant que ces tarifs sont fixés en fonction du dispositif (publicité, pré-enseignes, enseignes), de sa surface et de l'importance de la collectivité bénéficiaire de la taxe en terme du nombre d'habitants,

Considérant qu'il est proposé de ne pas procéder à la majoration des tarifs de droit commun dont le tarif de référence est de 16,00 €/m²,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 20 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE UNIQUE : FIXE** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure selon l'actualisation légale prévue pour les tarifs 2020 comme suit :

Pour les enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m²,
- 16 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,
- 32 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²,
- 64 €/m² lorsque que la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

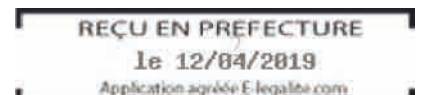
Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes :

- 16 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est < à 50 m²,
- 32 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est > à 50 m²,
- 48 €/m² pour les supports numériques dont la surface est < à 50 m²,
- 96 €/m² pour les supports numériques dont la surface est > 50 m².



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/03/2019 – Délibération C1 - N°19-024
4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

AN 2019
19-024

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Armand MACHADO
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Pascal ANDRE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absent excusé:

M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/03/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	23
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/03/2019

OBJET : MISE EN OEUVRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL EN CYCLE ANNUALISÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application agréée E-legalité.com

99_DE-078-217800291-20190327-DEL19_024-D

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique des 25 septembre 2018 et 20 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD)

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** la mise en oeuvre de l'aménagement du temps du travail en cycle annualisé dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, pour les services suivants :
 - o Service Enfance/Jeunesse (agents d'animations / ATSEM / animateurs)
 - o Service Espaces Publics (complexes sportifs / espaces verts / environnement / logistique),

- **ARTICLE 2 : PRECISE** que les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.



REÇU EN PREFECTURE

Le 12/04/2019

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/03/2019 – Délibération C2 - N°19-025
1-4 Autres types de contrats

**AN 2019
19-025**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille **DIX NEUF**, le **27 mars**, à vingt heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Armand MACHADO
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Pascal ANDRE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absent excusé:

M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/03/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 23

Votants 32

DATE D'AFFICHAGE :

20/03/2019

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CIG DE LA
GRANDE COURONNE ILE DE FRANCE POUR LA MISE À
DISPOSITION D'UN ERGONOME DANS LE CADRE DE L'ADAPTATION
D'UN POSTE À UN AGENT PORTEUR DE HANDICAP**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20190327-DEL19_025-0

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'obligation de la collectivité à veiller à l'état de santé de ses agents et plus spécifiquement de ceux porteurs de handicap en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant la proposition d'intervention du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile de France de mettre à disposition de la collectivité un agent ergonomiste,

Considérant que cette intervention a pour objectif de conseiller l'assistant de prévention de la collectivité dans :

- l'aménagement spécifique du poste de travail de l'agent porteur de handicap
- l'aide au maintien de l'emploi de l'agent
- l'amélioration des conditions de travail
- la conception des lieux de travail,

Considérant la proposition d'intervention en ergonomie pour un temps total maximum estimé pour l'ensemble de la mission à 20h et pour un montant maximum de 1480 € et le projet de convention de mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels d'un agent porteur de handicap du CIG,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour)

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la proposition d'intervention en ergonomie et la convention de prévention des risques professionnels proposées par le CIG, ci-annexées,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les crédits correspondants à cette intervention sont prévus au BP 2019.



*Fait et délibéré en séance
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.



REÇU EN PREFECTURE

Le 12/04/2019

Application agréée E-legalite.com

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT
DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
au sein de la Mairie d'AUBERGENVILLE (78)**

Entre les soussignés :

Entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau - 78000 Versailles, représenté par son Président, Monsieur Jean-François PEUMERY, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985

d'une part,

Et la Mairie d'AUBERGENVILLE, ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Maire, Monsieur Thierry MONTANGERAND, mandaté par délibération en date du 24.03.2019.....,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Sur la demande de la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Article 2 :

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera au choix de la Collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- Assistance téléphonique (législation et réglementation, cas pratiques)
- Intervention et assistance
 - visites d'équipements et de locaux de travail
 - études des postes et des situations de travail
 - recensement des risques potentiels et proposition de mesures de prévention
 - information, sensibilisation relatives à la sécurité et adaptées aux besoins (élus, cadres, assistant et/ou conseiller de prévention, agents, nouveaux embauchés, etc)
 - formation des membres des organismes compétents en matière d'Hygiène, de Sécurité
 - aide à la mise en place d'outils spécifiques à la santé et sécurité au travail
 - aide à la désignation d'assistant et/ou de conseiller de prévention
 - accompagnement d'assistant et/ou conseiller de prévention
 - accompagnement relatif à l'élaboration d'un plan d'actions
 - aide à la mise en place d'une démarche de prévention
 - aide à la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels
 - aide à l'analyse des causes d'accidents du travail

- aide à l'intégration de la sécurité dans la conception des bâtiments et projets
- participation aux réunions des organismes compétents en matière d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail en qualité d'expert
- accompagnement à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- accompagnement à la préparation d'une commission de sécurité
- Intervention en ergonomie :
 - prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)
 - aménagement des postes et espaces de travail
 - maintien dans l'emploi de personnes handicapées ou inaptes
 - amélioration des conditions de travail
 - conception des lieux de travail

Chaque intervention du CIG sur la base de la présente convention pourra donner lieu à une proposition d'intervention qui y sera annexée. Cette proposition précisera les conditions d'exécution de la mission. Le cas échéant, l'intervenant pourra échanger des informations avec le médecin de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Article 3 :

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion sera concrétisée par la remise à la Collectivité de documents écrits correspondant à chacune des étapes importantes, la Collectivité s'engageant pour sa part à fournir au Centre Interdépartemental de Gestion toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

Article 4 :

En cas d'annulation ou de report de la mission du fait de la Collectivité dans un délai inférieur à 5 jours ouvrables, un forfait correspondant à 39 heures de travail hebdomadaires sera facturé à la Collectivité

Article 5 :

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter de sa date de signature.

La convention pourra être résiliée à l'initiative d'une des parties. Dans cette hypothèse, un préavis de deux mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception devra être respecté.

La présente convention est à nous retourner dûment complétée dans les 3 mois, à compter du 20 février 2019, date d'envoi à la Collectivité. Si ce délai n'est pas respecté, le Centre Interdépartemental de Gestion se réserve le droit de ne pas donner suite à la convention.

Article 6 :

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion soit **pour 2019 :**

- **74.00 euros par heure de travail pour les collectivités de 10 001 à 20 000 habitants affiliés**

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre Interdépartemental de Gestion selon l'état d'avancement de la prestation.



En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail « Chorus Pro » où elle sera accessible à la collectivité. **Les informations ci-après doivent nous être indiquées dès la signature de la convention :**

- **SIRET :**
- **Code Service :**
- **N° engagement juridique (annuel de préférence) :**

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant est versé auprès du compte suivant :

Le Payeur Départemental des Yvelines

BDF Versailles

30001 * 00866 * C7850000000 * 67

Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067

BDFEFRPPCCT

N° SIRET : 287 800 544 00010

Article 7 :

Le Centre Interdépartemental de Gestion n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

Article 8 :

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

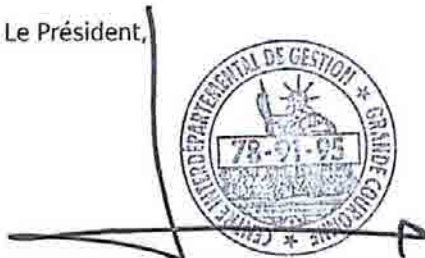
A Versailles, le 20 février 2019

Pour le Centre de Gestion

Pour la Collectivité

Le Président,

Le Maire



Jean-François PEUMERY
Maire délégué de Rocquencourt
1er Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
de Versailles Grand Parc

Thierry MONTANGERAND

PROPOSITION D'INTERVENTION N°1

Relative à une intervention en ergonomie dans la commune de Aubergenville

1. Préambule

Monsieur Thierry Montangerand, Maire de la commune de Aubergenville, ci-dessous appelée la Collectivité, a souhaité l'intervention du CIG pour la réalisation d'une intervention en ergonomie.

L'objectivité et la neutralité de cet accompagnement sont assurées par le CIG qui émet un avis extérieur.

L'intervention se déroule selon le cadre défini dans le présent document, en concertation avec le Maire et son équipe dirigeante. Une collaboration étroite entre le CIG et les dirigeants locaux est nécessaire pour réfléchir aux actions à engager, mais les décisions à prendre relèvent uniquement de la volonté du Maire et des élus.

2. Délimitation de l'intervention du CIG

Dans le cadre de son intervention en ergonomie, le CIG propose :

- L'aménagement des postes et espaces de travail,
- L'aide au maintien dans l'emploi des personnes handicapées,
- L'amélioration des conditions de travail,
- La conception des lieux de travail.

3. Déroulement de l'intervention

L'intervention a pour objectif d'établir des relations entre ces divers éléments afin de comprendre les conditions de travail réel des agents et d'agir sur la structure de l'organisation du travail, l'aménagement des espaces de travail, ... dans un but d'amélioration. Cette compréhension de l'activité réalisée au sein de la bibliothèque se fonde sur une observation et une analyse des situations de travail.

4. Les moyens à mettre en œuvre

La réalisation de l'étude implique la participation de plusieurs acteurs de la collectivité (agents, responsables, élus,...) : il convient donc de permettre la disponibilité des personnes engagées.

Par ailleurs, pour faciliter l'intervention et assurer la pérennité de la démarche, il est important qu'avec les acteurs concernés, et au vu des éléments repérés, il puisse y avoir concertation afin de :

- resituer le périmètre d'intervention, en identifiant les personnes qui pourront être sollicitées, l'enjeu de leur participation, l'enjeu du projet
- travailler en collaboration, tout au long de l'intervention, pour assurer une démarche participative, et construire les conditions d'observation dans un cadre de confiance
- valider les observations menées
- construire des pistes de solution d'amélioration

5. Modalités d'intervention

PLAN D'INTERVENTION

Etapes	Actions	Acteurs	Documents fournis par le CIG	Calendrier prévisionnel
Analyse de la demande	Recueil de données, analyse d'indicateurs (absentéisme, AT, MP, organisation des services, etc.)	CIG Interlocuteur collectivité		Avril-Juin 2019
Présentation de la démarche à (aux) l'agent(s)	Discussion avec l'agent(s)	CIG Agent(s)		Avril-Juin 2019
Analyse globale	Observation de la situation de travail (organisation du travail, espaces, etc.)	CIG		Avril-Juin 2019
Analyse détaillée de l'activité	Analyses (ambiances physiques, charge de travail, etc.) Entretiens individuels et collectifs	CIG Agent(s)		Avril-Juin 2019
Elaboration et présentation du diagnostic	Traitement des analyses Proposition d'axe(s) d'amélioration	CIG	Rapport d'analyse d'activité	Avril-Juin 2019

Ce plan d'intervention est proposé sur la base des informations délivrées lors du premier contact avec la Collectivité. Tout changement d'orientation qui s'effectuera lors de la préparation de la démarche pourra donner lieu à une modification de ce plan d'intervention et le cas échéant, de la présente proposition d'intervention.

La mission pourra débuter sous un délai de 1 mois dès réception de la présente proposition signée. Un retard au niveau de la réception de ces documents pourra entraîner un décalage du calendrier d'intervention proposé.

Par ailleurs, le respect du calendrier proposé dans ce tableau dépend de la disponibilité et du rythme de travail des différents acteurs engagés dans la démarche ; un retard au niveau d'une étape pourra donc également entraîner un décalage du calendrier qui sera mentionné dans les comptes-rendus de réunion.

6. Estimation financière de la mission

L'estimation financière est établie à partir d'un tarif horaire 2019 de 74,00 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 10001 à 20000 habitants (cf. délibération du Conseil d'administration du CIG).

Temps total maximum estimé pour l'ensemble de la mission : 20 h

Enveloppe budgétaire correspondante : 1480 € (*)

(*) L'évaluation se présente sous la forme d'une somme maximum dans la mesure où il n'est pas possible de prévoir exactement le temps de travail nécessaire à la réalisation de la mission.



Cette estimation d'enveloppe budgétaire est valable sous réserve des modifications annuelles des tarifs horaires des prestations de service du CIG.

7. Interventions complémentaires proposées

Le CIG pourra également vous fournir une aide complémentaire par l'intermédiaire de la réalisation des actions suivantes :

La définition d'actions à mettre en œuvre

Plan d'actions et d'améliorations comprenant des actions concrètes à mettre en œuvre afin de résoudre ou réduire les dysfonctionnements et consolider les points forts mis en évidence.

L'accompagnement dans la mise en œuvre des actions d'amélioration

L'accompagnement peut passer par la mise en place de groupes de travail ou un accompagnement plus individualisé.

8. Interventions supplémentaires proposées

Formation à la mise en place d'une démarche globale de prévention des Troubles Musculo-Squelettiques

Ces interventions complémentaires et supplémentaires feront alors l'objet d'une estimation financière additionnelle.

La durée de validité de la présente proposition est de 3 mois à compter du 20/02/19, date d'envoi à la collectivité. Si ce délai n'est pas respecté, le CIG se réserve le droit de revoir le volume horaire et les interventions proposées.

J'atteste avoir pris connaissance de la proposition ci-dessus et en accepte le principe et le contenu.

Fait à Aubergenville, le



Thierry Montangerand
Maire

NB : Un exemplaire de ce document est à nous retourner signé avec la convention.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/03/2019 – Délibération C3 - N°19-026
4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

AN 2019
19-026

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 27 mars, à vingt heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Armand MACHADO
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Pascal ANDRE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absent excusé:

M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/03/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	23
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/03/2019

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 00291-20190327-DEL19_026-D

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est proposé, au regard du fonctionnement et des besoins actuels de la collectivité, une mise à jour du tableau des effectifs tenant compte :

- de la nécessité de réorganiser les services suite à des départs d'agents (retraite ou mutation),
- des avancements de grade des agents répondant aux conditions et particulièrement méritants,
- de la suppression de postes restés vacants depuis plusieurs années et ne répondant plus à un besoin de la collectivité.
- et d'un dispositif de transfert de contrats précaires "agents horaires" vers des contrats "mensuels" (temps complets ou non complets annualisés),

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 20 mars 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (31voix Pour, 1 Abstention :P. GOMMARD),

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté en annexe.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre


Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.



IV- ANNEXE							IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 27 MARS 2019							C1
GRADES ou EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS		EFFECTIFS VACANTS
		TC	TNC	Total	TIT	NT	
Directeur Général des Services	A	1		1	0	1	0
Directeur des Services Techniques	A	1		1	1		0
Collaborateur de Cabinet	A		1	1		1	0
TOTAL DG/DGAD/STDIR/CAB		2	1	3	1	2	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)							
Attaché Principal Hors classe	A	2	0	2	0	0	2
Attaché Principal	A	2		2	2	0	0
Attaché	A	9		9	2	3	4
Rédacteur principal 1ère classe	B	4		4	3	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3		3	1		2
Rédacteur	B	10		10	7	3	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère Clas	C	4		4	4		0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Clas.	C	21		21	17	1	3
Adjoint administratif	C	13		13	8	4	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE (1)		64	0	64	44	12	12
FILIERE TECHNIQUE (2)							
Ingénieur principal	A	1		1	0	0	1
Ingénieur	A	2		2	1		1
Technicien principal 1 ^{er} classe	B	3		3	2		1
Technicien principal 2 ^e classe	B	2		2	0		2
Technicien	B	5		5	4		1
Agent de Maîtrise Principal	C	6		6	5		1
Agent de Maîtrise	C	7		7	5	0	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	9		9	9		0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	21		21	13	4	4
Adjoint technique	C	37	6	43	29	7	7
TOTAL FILIERE TECHNIQUE (2)		91	6	97	68	11	29
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE (3)							
Éducateur de Jeunes Enfants Chef	B	0	0	0	0	0	0
Éducateur de Jeunes Enfants Principal	B	2	0	2	2	0	0
Éducateur de Jeunes Enfants	B	2	0	2	1	0	1
Moniteur Éducateur	B	0	0	0	0	0	0
Agent Social principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Agent Social principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Agent Social de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Agent Social	C	0	1	1	1	0	0
ATSEM principale de 1ère classe	C	2	0	2	2	0	0
ATSEM principale 2ème classe	C	16	0	16	7	7	2
TOTAL SANITAIRE ET SOCIALE (3)		22	1	23	13	17	7
SECTEUR MEDICO-SOCIAL (4)							
Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé	A			0			0
Puéricultrice Cadre de Santé	A			0			0
Puéricultrice de Classe Supérieure	A	1		1	1		0
Puéricultrice de Classe Normale	A			0			0
Cadre Territorial de Santé	A			0			0
Infirmière de Classe Supérieure	B			0			0
Infirmière soins généraux hors classe	A			0			0
Infirmière soins généraux Classe Normale	B			0			0
Auxiliaire de Puériculture Ppal de 1ère clas	C	3		3	3		0
Auxiliaire de Puériculture Ppal de 2ème clas	C	9		9	6	1	2
Auxiliaire de Soins Principale de 1ère classe	C			0			0
Auxiliaire de Soins Principale de 2ème classe	C			0			0
Auxiliaire de Soins de 1ère classe	C			0			0
TOTAL MEDICO-SOCIALE (4)		11	0	11	10	1	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE (5)							
Chef de Sec de Police Municipale de C1 Norm.	B			0	0		0
Chef de Police Municipal	C	1		1	1		0
Brigadier Chef Principal	C	2		2	2		0
Brigadier Gardien	C	10		10	7		3
TOTAL FILIERE PM (5)		11	0	11	10	0	3
FILIERE ANIMATION (6)							
Animateur Principal de 1 ^{er} classe	B	1		1	1		0
Animateur Principal de 2 ^e classe	B	4		4	2		2
Animateur	B	5		5	2		3
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	6		6	5		1

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application agréée E-legalite.com

IV- ANNEXE								IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 27 MARS 2019								CI	
GRADES ou EMPLOIS	C.A.T.	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS			EFFECTIFS VACANTS	
		TC	TNC	Total	TIT	NT	Total		
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	C	1		1	1		1	0	
Adjoint d'Animation	C	15	8	23	5	16	21	2	
TOTAL FILIERE ANIMATION (2)		16	8	24	6	16	22	2	
EXERCICE CULTUREL (3)									
Directeur d'établissement d'ens artistique	A	1	0	1	1	0	1	0	
Professeur d'enseig artistique hors classe	A	1	0	1	1	0	1		
Professeur d'enseig artistique classe normale	A	0	3	3	0	1	1	2	
Assistant d'enseignement artistique princ 1e C	B	13	2	15	11	2	13	2	
Assistant d'enseignement artistique princ 2e C	B	1	7	8	3	5	8	0	
Assistant d'enseignement artistique	B	1	2	3	1	2	3	0	
Professeur de musique (?)	C	2		2	1		1	1	
Sous filière artistique		19	14	33	18	10	28		
Bibliothécaire territoriale	A	1	0	1	1	0	1	0	
	B							0	
Adjoint territorial du patrimoine princ 2èm C	C	2	0	2	2	0	2	0	
Sous filière bibliothèque		3	0	3	3	0	3		
TOTAL FILIERE CULTURELLE (?)		22	14	36	21	10	31	3	
		TC	TNC	Total	STATUT	NT	Total	Total	
TOTAL AGENTS TIT NON TIT MENSUELS		263	29	292	182	57	239	53	
TOTAL emplois fonctionnaires et DR/CAB		4	1	5	3	2	3	0	
TOTAL AGENTS RESSOURCES SPECIQUES (cf annexes bas)							186		
		TOTAL GLOBAL						428	

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/04/2019

Application agréée E-legalite.com

IV- ANNEXE bis			IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 27/03/2019			C1
Agents non titulaires	EFFECTIF budgétaire	CONTRAT	
	Total	FONDEMENT DU CONTRAT	NATURE DU CONTRAT
Assistante Maternelle à Domicile	18	Code du travail et code de l'action sociale et de la famille	CDI
Infographiste	1	3.4 et 8	CDI
Responsable cinéma	1	3.2	CDD
Journaliste Pigiste	1	3.3	CDD
Apprentis	8	Code du travail	CDD
"Jobs été"	23	3.2	CDD
Agents de distribution (horaires)	31	3.1 OU 3.2	CDD
Agents extra et periscolaires (horaires)	26	3.1 OU 3.2	CDD
Médecin de creche (horaire)	14	3.3	CDD
Psychologue (horaire)	1	3.3	CDD
Agents Interventions spécifiques (creche/école)	6	3.1 ou 3.2	CDD
Intervenants CLAS	9	3.1 ou 3.2	CDD
Intervenants extérieurs	3	3.1 ou 3.2	CDD
Educateur /Intervenant APS EMS (horaires)	4	3.1 ou 3.2	CDD
Personnel enseignant (étude surveillées et surveil	40	Activités accessoires	
TOTAL EMPLOI NON TITULAIRES SELON BESOINS SPECIFIQUES	186		

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/03/2019 – Délibération C4 - N°19-027
1-4 Autres types de contrat

**AN 2019
19-027**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Armand MACHADO
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Pascal ANDRE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absent excusé:

M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/03/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	23
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/03/2019

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE JUZIERS POUR LA GESTION, LE PILOTAGE ET L'ENTRETIEN DU BAC FLUVIAL TRAVERSANT LA SEINE ET RELIANT LES DEUX COMMUNES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 00291-20190327-DEL19_027-0

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la convention signée le 15 décembre 2015 avec le syndicat mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) portant mise à disposition des communes de Juziers et d'Aubergenville, de deux embarcadères (pontons flottants) et d'un bateau à passagers à 12 places,

Vu le projet de convention devant intervenir entre les deux communes précitées pour définir les modalités de gestion du projet dans ses composantes techniques et financières,

Considérant le souhait des deux collectivités de favoriser le développement touristique et de proposer aux usagers de nouvelles voies de circulation des berges de Seine,

Considérant l'avis favorable des membres du comité de pilotage constitué de représentants de chaque commune et de leur Directeur général des services,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour)

- **ARTICLE 1 : DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : PRECISE** que les modalités de fonctionnement du bac pourront être revues comme précisé dans la convention chaque année par le comité de pilotage.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.





Ville de 
JUZIERS

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES
D'AUBERGENVILLE ET DE JUZIERS**

**GESTION, PILOTAGE ET ENTRETIEN DU BAC FLUVIAL SAISONNIER
TRAVERSANT LA
SEINE ET RELIANT AUBERGENVILLE ET JUZIERS**

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20190327-DEL19_027-D

Entre,

La Commune d'Aubergenville, représentée par Monsieur Thierry MONTANGERAND en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n°.....du....., domiciliée au 1 avenue de la Division Leclerc, 78410 AUBERGENVILLE,

Ci-après dénommée la Commune d'Aubergenville,

Et,

La Commune de Juziers, représentée par Monsieur Philippe FERRAND en sa qualité de maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2019, domiciliée place du Général de Gaulle, 78820 JUZIERS

Ci-après dénommée la Commune de Juziers,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit.

Afin de favoriser le développement touristique et proposer aux usagers de nouvelles voies de circulation, des berges de seine, les communes d'Aubergenville et de Juziers ont décidé la mise en place d'une navette fluviale saisonnière de franchissement de la Seine Yvelinoise consistant en la mise en place d'allers et retours tous les weekends entre le quai Léon Chausson à Juziers et la promenade Henri Cuq à Aubergenville.

Par convention signée en date du 15 décembre 2015, le syndicat mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) a mis à disposition des parties deux embarcadères (pontons flottants) et un bateau à passagers à 12 places.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion du projet entre les parties, dans ses composantes techniques et financières.

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les principes de gestion, pilotage, financement et d'entretien d'un bac fluvial traversant la Seine et reliant les communes d'Aubergenville et Juziers.

Le bateau à passagers de douze places est mis à disposition des parties par le syndicat mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) et entretenu à ses frais par ce dernier.

La liste, non limitative, des prestations de service et des acquisitions de fournitures nécessaires à l'exécution de ce service de bac fluvial comprend :

- le pilotage du bac fluvial et donc le recrutement du personnel compétent, capitaine et matelot.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20190327-DEL19_027-D

- l'acquisition de carburants, lubrifiants, et autres consommables nécessaires au fonctionnement du bac fluvial ;
- l'acquisition des pièces détachées et des petites fournitures nécessaires aux petites réparations du bac fluvial ;
- L'assurance de l'activité (exploitation du bac) et des moyens humains et matériels (hors bac) mis en place dans le cadre de cette dernière.

Sont exclus des dépenses à prendre en charge et à refacturer :

- L'entretien et les réparations des équipements mis à disposition des parties comprenant :

Le dragage, le nettoyage, l'entretien et l'aménagement des abords des pontons et des berges nécessaires à l'accueil des usagers.

A cet effet, les parties s'engagent à signaler tout problème éventuel relatif au bac au SMSO sans délai.

Les frais d'exploitation seront répartis à 60% pour la commune d'Aubergenville et 40% pour la commune de Juziers.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INSTANCE DE DÉCISION EN CHARGE DU DOSSIER

Les parties mettent en place un comité de pilotage qui aura pour objet de définir les dates précises de début et de fin de saison, d'établir un bilan annuel technique et financier du projet, de trancher les éventuels points de discordes relatifs à l'exécution du projet et le cas échéant, d'adapter la convention.

Cette instance sera composée :

- De l'exécutif ou de son représentant pour chaque commune,
- Des directeurs généraux des services de chaque commune
- De toute personne ayant un intérêt à la bonne gestion du projet

ARTICLE 3 : DUREE.

La mise en service effective chaque saison du bac est fixée par l'instance de décision.

La présente convention de partenariat sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins un mois avant la date anniversaire de la convention.

La durée maximum de la convention, reconduction comprise est fixée à cinq ans. En cas de souhait de renouvellement du partenariat, les parties se rencontreront afin d'en fixer les modalités.

ARTICLE 4 : RÉGLEMENT AMIABLE DES LITIGES / JURIDICTION COMPÉTENTE

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application agréée E-legalite.com

Les parties s'engagent à tenter de résoudre les éventuels litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention à l'amiable avant d'engager toute procédure contentieuse.

Le jugement des contestations qui pourraient s'élever entre les deux parties relève du Tribunal administratif territorialement compétent, en l'occurrence le Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Aubergenville , le

Thierry MONTANGERAND
Maire d'AUBERGENVILLE

Philippe FERRAND
Maire de JUZIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/03/2019 – Délibération D1 - N°19-028
1-4 Autres types de contrat

**AN 2019
19-028**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Armand MACHADO
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Pascal ANDRE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absent excusé:

M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/03/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	23
Votants	32

DATE D’AFFICHAGE :

20/03/2019

OBJET : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAFY POUR LA PRESTATION DE SERVICE ETABLISSEMENT D’ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (MULTI ACCUEIL FARANDOLE ET CRÈCHE FAMILIALE CHRYSALIDE)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application agréée E.legalite.com

99_DE-078-217800291-20190327-DEL19_028-D

Vu le budget communal,

Vu les conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service "Unique" intervenues entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la commune d'Aubergenville,

Vu les projets de renouvellement proposés par la CAFY,

Considérant que les conventions précitées sont arrivées à échéance,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement desdites conventions en faveur des structures Petite Enfance municipales Multi Accueil "Farandole" et Crèche Familiale "Chrysalide",

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Affaires Générales - Qualité des Services Publics - Petite Enfance réunie le 19 mars 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvia PADIOU, Adjoint au Maire délégué aux Affaires générales, à la Qualité des services publics et à la Petite enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour)

- **ARTICLE 1 : DECIDE DE RENOUVELER** les conventions d'objectifs et de financement pour la "Prestation de Service Unique" avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, concernant le multi-accueil "Farandole" et la crèche familiale "Chrysalide",
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions précitées, pour une durée de quatre ans à compter du 01/01/2019, annexées à la présente délibération.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
transmis à
M. le Sous-préfet le 12/04/2019
Et publié le 02/04/2019
Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application agréée E-legalite.com

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

VOS REFERENCES :

Gestionnaire - Numéro : 4402

Equipement - Numéro Sias PS : 201600898

Equipement - Commune / Numéro INSEE : Aubergenville / 78029

Equipement - Nom : MA Farandole

Type de pièces : CONVENTION

Durée de la convention : 01/01/2019 au 31/12/2022



Prestation de Service Etablissement d'Accueil de Jeunes enfants

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service unique » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La commune d'AUBERGENVILLE, représenté(e) par Monsieur Thierry MONTANGERAND, Maire, dont le siège est situé 1 av de la Division Leclerc - 78410 AUBERGENVILLE ;

Ci-après désigné « le gestionnaire » ;

Et :

La Caisse d'Allocations familiales des Yvelines, représentée par Madame Eloïse LORÉ, Directrice, dont le siège est situé 2 avenue des Prés - BP 17 - 78184 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX ;

Ci-après désignée « la Caf ».

Article 1 :L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service «Unique» pour l'équipement ci-après :

Multi accueil

MA Farandole

78410 AUBERGENVILLE

Article 2 : Conditions d'accès et d'usage au Portail Caf-Partenaires

Cet article définit les conditions d'accès au Portail Caf partenaires, les conditions d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » (Psu) avec la Caf.

Le Portail Caf partenaires est un outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits Psu.

Article 2.1 : Nature du service

Il s'agit de l'accès au Portail Caf partenaires qui permet la saisie et la transmission des données en fonction de trois profils habilités correspondant à trois rôles :

PROFILS	DEFINITION DES PROFILS
« Fournisseur des données d'activités »	Permet la saisie des données relatives à l'activité de votre équipement
« Fournisseur des données financières »	Permet la saisie des données financières de votre équipement (budget prévisionnel – compte de résultat)
« Approbateur »	Valide les éléments saisis par les deux précédents profils et transmet ces éléments à la Caf

Par établissement d'accueil du jeune enfant :

- une même personne peut se voir attribuer un ou plusieurs profils ;
- le même profil peut être attribué à 2 personnes maximum excepté pour le rôle d'approbateur.

Article 2.2 : Accès au service

L'utilisation des services n'est autorisée qu'aux personnes expressément habilitées.

La Caf délivre les habilitations d'accès aux agents nommément désignés pour lesquels une demande écrite a été effectuée par le gestionnaire, dans le respect de leurs attributions.

L'accès s'effectue à partir d'un ordinateur, via un navigateur internet, au travers du portail des Caisses d'allocations familiales, en utilisant l'adresse suivante :

<http://services.caf.fr>

La mise en œuvre de la procédure sécurisée d'accès donne lieu, pour chaque agent partenaire, à l'envoi à son adresse de messagerie individuelle, d'un code utilisateur unique et d'un mot de passe qui doit être modifié lors de la première connexion et renouvelé régulièrement.

Il est rappelé que le code utilisateur et le mot de passe sont individuels et ne doivent en aucun cas être confiés à d'autres utilisateurs.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, il n'est pas souhaitable d'utiliser d'adresse mail de type « Boîte aux lettres partagée » qui est accessible par plusieurs personnes.

La liste des personnes habilitées est jointe en annexe de la présente convention.

Toute modification de cette annexe devra être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

Article 2.3 : Sécurité et responsabilité

Le partenaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées ;
- respecter et à faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accédées à titre personnel, non divulgation des informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ; (article 226-13 du code pénal) ;
- assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logistiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations ;
- interdire l'utilisation de l'offre de service par une personne non expressément habilitée ;
- s'assurer que des dispositions de prévention de l'intrusion ont bien été mises en œuvre ;
- veiller à l'installation et à la mise à jour régulière des dispositifs anti-viraux et anti-spams des stations accédant au service.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions peut être réalisé. Les anomalies rencontrées sont notifiées au partenaire. Ce dernier s'engage à apporter à la Caf des Yvelines toutes justifications ou explications sollicitées, sous un délai de 15 jours.

En cas de non utilisation des codes d'accès pendant un délai de 45 jours, les identifiants d'accès au service sont automatiquement bloqués.

En cas d'oubli du mot de passe, le portail vous permet d'en obtenir un nouveau qui vous sera adressé sur votre adresse mail (identifiant portail).

En cas d'incidents de sécurité (perte ou vol des mots de passe, utilisation frauduleuse d'information,...), le partenaire s'engage à informer immédiatement la Caf des Yvelines qui prend les mesures nécessaires comme défini dans sa politique de sécurité.

Le partenaire s'engage à informer la Caf des Yvelines de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents habilités, sous un délai de 15 jours, au moyen de l'annexe.

La Caf se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations précitées.

Article 2.4: Non-respect des obligations

En cas de non-respect de l'une des présentes dispositions, la Caf des Yvelines se réserve la faculté de mettre un terme immédiatement à la présente convention et d'engager en outre les actions nécessaires.

Article 3 : Le versement de la prestation de service

Le taux de ressortissants du régime général applicable est de 99 %.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Le paiement de l'avance est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède l'année du droit (N) examiné, sur la base de 70 % du droit (N) examiné. Cette avance ne sera versée que si les documents relatifs au paiement du solde de l'année du droit (N-2) sont parvenus à la Caisse d'allocations familiales des Yvelines.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Article 4 : Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements : chaque année, via la communication d'un rapport d'activité/bilan annuel produit au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné

Le gestionnaire s'engage à respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires, qui a été adoptée par le Conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales le 1^{er} septembre 2015.

NC

Article 5 : La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le gestionnaire reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

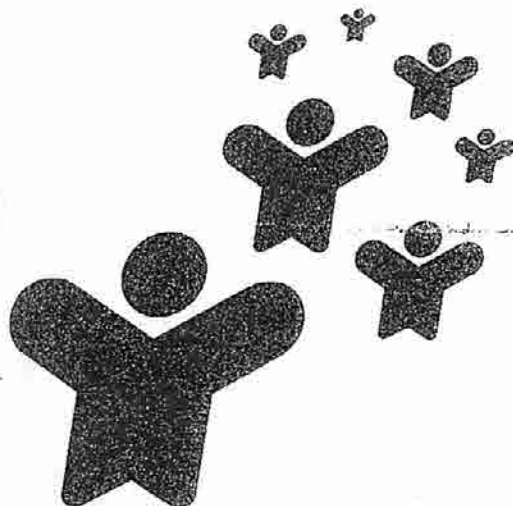
- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires ;
- les « conditions particulières prestation de service unique » en leur version de Janvier 2017 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de Janvier 2017.

Ces documents sont disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf des Yvelines, et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Saint Quentin en Yvelines, en 1 exemplaire, le 15 octobre 2018.

La Caf	La commune d'AUBERGENVILLE
<i>Eloïse LORÉ, Directrice</i>	<i>Thierry MONTANGERAND Maire</i>

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose ainsi que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux bénévoles, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est pros crit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application agréée T.legalite.com

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

VOS REFERENCES :

Gestionnaire - Numéro : 4402

Équipement - Numéro Sias PS : 201600899

Équipement - Commune / Numéro INSEE : Aubergenville / 78029

Équipement - Nom : CF Chrysalide

Type de pièces : CONVENTION

Durée de la convention : 01/01/2019 au 31/12/2022



Prestation de Service Établissement d'Accueil de Jeunes enfants

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service unique » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La commune d'AUBERGENVILLE, représenté(e) par Monsieur Thierry MONTANGERAND, Maire, dont le siège est situé 1 av de la Division Leclerc – 78410 AUBERGENVILLE ;

Ci-après désigné « le gestionnaire » ;

Et :

La Caisse d'Allocations familiales des Yvelines, représentée par Madame Eloïse LORÉ, Directrice, dont le siège est situé 2 avenue des Prés - BP 17 – 78184 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX ;

Ci-après désignée « la Caf ».

Article 1 :L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service «Unique» pour l'équipement ci-après :

Crèche familiale

CF Chrysalide

78410 AUBERGENVILLE

Article 2 : Conditions d'accès et d'usage au Portail Caf-Partenaires

Cet article définit les conditions d'accès au Portail Caf partenaires, les conditions d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » (Psu) avec la Caf.

Le Portail Caf partenaires est un outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits Psu.

Article 2.1 : Nature du service

Il s'agit de l'accès au Portail Caf partenaires qui permet la saisie et la transmission des données en fonction de trois profils habilités correspondant à trois rôles :

PROFILS	DEFINITION DES PROFILS
« Fournisseur des données d'activités »	Permet la saisie des données relatives à l'activité de votre équipement
« Fournisseur des données financières »	Permet la saisie des données financières de votre équipement (budget prévisionnel – compte de résultat)
« Approbateur »	Valide les éléments saisis par les deux précédents profils et transmet ces éléments à la Caf

Par établissement d'accueil du jeune enfant :

- une même personne peut se voir attribuer un ou plusieurs profils ;
- le même profil peut être attribué à 2 personnes maximum excepté pour le rôle d'approbateur.

Article 2.2 : Accès au service

L'utilisation des services n'est autorisée qu'aux personnes expressément habilitées.

La Caf délivre les habilitations d'accès aux agents nommément désignés pour lesquels une demande écrite a été effectuée par le gestionnaire, dans le respect de leurs attributions.

L'accès s'effectue à partir d'un ordinateur, via un navigateur internet, au travers du portail des Caisses d'allocations familiales, en utilisant l'adresse suivante :

<http://services.caf.fr>

La mise en œuvre de la procédure sécurisée d'accès donne lieu, pour chaque agent partenaire, à l'envoi à son adresse de messagerie individuelle, d'un code utilisateur unique et d'un mot de passe qui doit être modifié lors de la première connexion et renouvelé régulièrement.

Il est rappelé que le code utilisateur et le mot de passe sont individuels et ne doivent en aucun cas être confiés à d'autres utilisateurs.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, il n'est pas souhaitable d'utiliser d'adresse mail de type « Boite aux lettres partagée » qui est accessible par plusieurs personnes.

La liste des personnes habilitées est jointe en annexe de la présente convention.

Toute modification de cette annexe devra être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

Article 2.3 : Sécurité et responsabilité

Le partenaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées ;
- respecter et à faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accédées à titre personnel, non divulgation des informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ; (article 226-13 du code pénal) ;
- assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logistiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations ;
- interdire l'utilisation de l'offre de service par une personne non expressément habilitée ;
- s'assurer que des dispositions de prévention de l'intrusion ont bien été mises en œuvre ;
- veiller à l'installation et à la mise à jour régulière des dispositifs anti-virus et anti-spams des stations accédant au service.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions peut être réalisé. Les anomalies rencontrées sont notifiées au partenaire. Ce dernier s'engage à apporter à la Caf des Yvelines toutes justifications ou explications sollicitées, sous un délai de 15 jours.

En cas de non utilisation des codes d'accès pendant un délai de 45 jours, les identifiants d'accès au service sont automatiquement bloqués.

En cas d'oubli du mot de passe, le portail vous permet d'en obtenir un nouveau qui vous sera adressé sur votre adresse mail (identifiant portail).

En cas d'incidents de sécurité (perte ou vol des mots de passe, utilisation frauduleuse d'information,...), le partenaire s'engage à informer immédiatement la Caf des Yvelines qui prend les mesures nécessaires comme défini dans sa politique de sécurité.

Le partenaire s'engage à informer la Caf des Yvelines de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents habilités, sous un délai de 15 jours, au moyen de l'annexe.

La Caf se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations précitées.

Article 2.4: Non-respect des obligations

En cas de non-respect de l'une des présentes dispositions, la Caf des Yvelines se réserve la faculté de mettre un terme immédiatement à la présente convention et d'engager en outre les actions nécessaires.

Article 3 : Le versement de la prestation de service

Le taux de ressortissants du régime général applicable est de 99 %.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Le paiement de l'avance est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède l'année du droit (N) examiné, sur la base de 70 % du droit (N) examiné. Cette avance ne sera versée que si les documents relatifs au paiement du solde de l'année du droit (N-2) sont parvenus à la Caisse d'allocations familiales des Yvelines.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Article 4 : Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements : chaque année, via la communication d'un rapport d'activité/bilan annuel produit au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné

Le gestionnaire s'engage à respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires, qui a été adoptée par le Conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales le 1^{er} septembre 2015.

NC

Article 5 : La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le gestionnaire reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires ;
- les « conditions particulières prestation de service unique » en leur version de Janvier 2017 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de Janvier 2017.

Ces documents sont disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf des Yvelines, et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Saint Quentin en Yvelines, en 1 exemplaire, le 15 octobre 2018.

La Caf

La commune d'AUBERGENVILLE

Par déléguation
Sabine DE BROCHE
Directrice des interventions
sociales et familiales

NS
Eloïse LORÉ,
Directrice

Thierry MONTANGERAND
Maire

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscribed et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

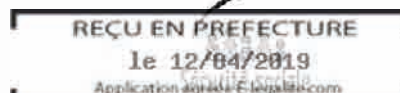
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/03/2019 – Délibération E1 - N°19-029
7-5 Subventions

**AN 2019
19-029**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 27 mars, à vingt heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Armand MACHADO
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Pascal ANDRE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absent excusé:

M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/03/2019

DATE D'AFFICHAGE :

20/03/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	23
Votants	32

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES POUR L'ANNÉE 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/04/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217800291-20190327-DEL19_029-D

Considérant le financement mis en place par le Conseil départemental dans le cadre d'actions spécifiques relevant de l'intérêt général,

Considérant que les actions proposées pour 2019 par les structures Jeunesse de la commune à savoir : "Accueil et animation de proximité" et "Promouvoir la citoyenneté" peuvent bénéficier du financement précité,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Politique et Action Sociales - Jeunesse réunie le 18 mars 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour)

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** des subventions de fonctionnement du Conseil Départemental des Yvelines pour 2019, pour les actions proposées par les structures Jeunesse communales La Capsule et l'Espace Jeunes, à savoir :
 - o Accueil et animation de proximité
 - o Promouvoir la citoyenneté,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents afférents à ces demandes.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.

The image shows a circular official seal of the Mairie d'Aubergenville, Yvelines, with a signature written over it. The signature is in black ink and appears to be 'T. Montangerand'. Below the seal, the name and title of the signatory are printed.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/03/2019 – Délibération E2 - N°19-030
1-4 Autres types de contrat

**AN 2019
19-030**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Armand MACHADO
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Pascal ANDRE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absent excusé:

M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/03/2019

DATE D'AFFICHAGE :

20/03/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	23
Votants	32

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE ET L'ASSOCIATION "HF PREVENTION"

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20190327-DEL19_030-D

Vu le projet de convention devant intervenir portant occupation du domaine public en 2019 entre la commune d'Aubergenville et l'association "HF Prévention",

Considérant que l'occupation du domaine public de la commune d'Aubergenville par l'association "HF Prévention" a pour objet, de promouvoir et/ou d'organiser des actions d'information envers tout public, concernant les modes de contamination et les moyens de se prémunir du virus du sida et des infections sexuellement transmissibles (IST),

Considérant qu'il est nécessaire de définir, par convention, les conditions dans lesquelles "HF Prévention" est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public non constitutives de droits réels, à occuper à titre précaire et révocable le domaine public se situant : Parking de la Maison des Associations, 78410 Aubergenville,

Considérant que ce droit d'occupation vise à mettre en place, une journée de prévention IST/SIDA le mercredi 26 juin 2019 animée par l'association "HF Prévention,"

Considérant que l'occupation du domaine public ainsi que la journée de prévention associée sont gratuites,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Politique et Action Sociales - Jeunesse réunie le 18 mars 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour)

- **ARTICLE 1 : EMET un avis favorable** à la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public entre la Commune d'Aubergenville et l'association "HF Prévention", pour une journée de prévention IST/SIDA animée par l'association précitée,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité**, à signer ladite convention jointe en annexe.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.



Convention d'occupation du domaine public

Entre :

La commune d'Aubergenville, Hôtel de Ville, 1 Avenue Division Leclerc, 78 410 Aubergenville, représentée par son Maire, Monsieur Thierry MONTANGERAND, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « La Ville»,

d'une part,

Et

L'association «HF Prévention », Association régie par la loi 1901, déclarée à la Sous-Préfecture sous le numéro W 783000738, représentée par Monsieur Jérôme ANDRE, Directeur, dont le siège social est situé 3 avenue François Mitterrand, 78 450 Villepreux.

ci-après dénommée « l'Occupant 1 ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'occupation du domaine public, objet de la présente convention, sera utilisé par l'association HF Prévention afin de promouvoir et/ou d'organiser des actions d'information envers tout public, concernant les modes de contamination et les moyens de se prémunir du virus du sida et des infections sexuellement transmissibles (IST).

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant 1 est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public non constitutives de droits réels, à occuper à titre précaire et révocable le domaine public se situant : Parking de la Maison des Associations, 78410 Aubergenville :

- Une surface d'exposition localisée au Parking de la Maison des Associations ,
- Le parking gratuit de la Maison des Associations, pour le stationnement des véhicules des salariés et des bénévoles,
- Le stationnement gratuit pour votre camping-car devant le Parking de la Maison des Associations,

Article 2 : Activité(s) autorisée(s)

Ce droit d'occupation est accordé pour l'utilisation suivante :

Journée de prévention IST/SIDA avec dépistage rapide « TROD » VIH 1 et 2 (réalisé par l'occupant 1) à la date suivante :

• **Mercredi 26 Juin 2019**

L'Occupant 1 s'engage à produire préalablement à la commune les éventuelles autorisations nécessaires à cette utilisation.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une journée.

Au terme de cette durée, l'Occupant 1 ne pourra prétendre au renouvellement tacite de la présente convention.

Article 4 : Conditions d'occupation

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public décrite dans le Code Général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, l'Occupant 1 ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou de toute autre réglementation susceptible de conférer notamment un droit au maintien dans l'occupation du domaine public.

L'Occupant 1 s'engage à maintenir le domaine public en bon état. L'Occupant 1 aura l'obligation d'avertir sans délai la Ville de toute défectuosité concernant les équipements relevant de la propriété de celle-ci.

Toute mise à disposition du domaine public au profit d'un tiers est interdite, sauf autorisation expresse, écrite et préalable de la Ville.

Article 5 : Obligations de la Ville

La Ville assurera à l'occupant la jouissance paisible du domaine public mis à disposition et ce, pendant toute la durée de l'occupation.

Article 6 : Publicité

L'Occupant 1 ne peut faire apparaître sur le domaine public que les indications se rapportant à son enseigne et à la nature de l'activité autorisée.

La Ville se réserve le droit d'exiger la suppression de toute publicité qui dépasserait les limites imposées par la présente disposition.

Article 7 : Conditions financières

7-1 : Redevance

L'occupation du domaine public est mis à disposition gratuitement et à titre précaire.

7-2 : Charges : Néant

7-3 : Pénalités de retard : Néant

7-4 : Impôts et taxes : Néant

Article 8 – dépôt de garantie

Aucun dépôt de garantie ne sera demandé.

Article 9 : Responsabilité

La Ville décline toute responsabilité en cas de vols, dégâts, cambriolages, qui peuvent se produire sur le camping-car de l'Occupant 1 . De même, sa responsabilité ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion et de l'exploitation de l'Occupant 1.

L'Occupant 1 fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant découler de l'exploitation du domaine public. De même, tout accident ou dommage quelconque provoqué par l'inobservation des prescriptions légales et réglementaires entraîne la responsabilité de l'Occupant 1 qui renonce à tous recours contre la Ville, ses agents et ses éventuels assureurs et s'engage à les indemniser ainsi qu'à les garantir contre toute action qui pourrait être exercée contre eux.

Article 10 : Assurances

L'Occupant 1 s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'utilisation du domaine public et inhérentes à son activité professionnelle. Il produit à la commune les attestations correspondantes avant l'entrée en jouissance et à chaque reconduction des garanties souscrites. Ces polices doivent contenir des clauses de renonciation à recours, de garantie et d'indemnisation prévues à l'égard de la Ville.

Article 11 : Fin de la convention

11-1 : Résiliation unilatérale par l'Administration

En raison du caractère précaire et révocable de la présente convention, la commune peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général. Un préavis de quarante-huit (48) heures devra être respecté. Dans ce cas, l'Occupant 1 ne pourra pas prétendre à une indemnité correspondant au préjudice éventuel.

11-2 Résiliation unilatérale pour faute de l'occupant

En cas d'inexécution par l'Occupant 1 de ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité et de plein droit, après l'écoulement d'un délai de quarante-huit (48) heures courant à compter d'une mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles demeurée infructueuse.

11-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant

Sauf cas de force majeure, un préavis de quarante-huit (48) heures devra être respecté par l'Occupant 1 en cas de résiliation à son initiative.

11-4 : Fin anticipée de la convention

En cas d'accord amiable, les parties pourront mettre fin de façon anticipée à la présente convention sans indemnité.

Article 12 : Etat des lieux

Avant l'entrée en jouissance, ainsi qu'à la sortie du domaine public, les parties établissent contradictoirement un état des lieux produit en annexe.

A la date d'expiration de la présente convention, l'Occupant 1 doit avoir évacué le domaine public, et le restituer entièrement libéré de tous objets mobiliers et, le restituer dans un bon état d'entretien général et dans l'état environnemental où il se trouvait au moment de la prise d'effet de la présente convention.

Article 13 : Règlement des litiges

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Aubergenville, le
En 2 exemplaires

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué à la Politique
Actions sociales et à la jeunesse,

Pour l'association HF Prévention,
Le Directeur

Didier JAHIER

Jérôme ANDRE